

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

**4EME Réunion de 2014**

**Séance du 27 juin 2014**

CG20140627\_54  
id. 935

*L'an deux mille quatorze le vingt sept juin , les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. C. ASTRUC, M. P. AURIENTIS, M. J-M. BAYLET, M. J-P. BESIERS, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. B. DAGEN, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. F. GARRIGUES, M. R. GARRIGUES, M. J. GONZALEZ, M. P. GUILLAMAT, M. G. HEBRAL, M. A. LACOMBE, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. P. MARTY, M. R. MASSIP, M. C. MOUCHARD, M. J-P. QUEREILHAC, M. J-P. RAYNAL, M. D. ROGER, M. J. ROSET, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, M. J. TABARLY, M. L. VIGUIE*

**MAÎTRISE DE L'EAU**

**PROJET DU BARRAGE DE SIVENS**

Le projet de barrage de Sivens est situé dans le département du Tarn, sur le bassin amont du Tescou. D'une longueur de 51 km, ce cours d'eau traverse les départements du Tarn et du Tarn-et-Garonne sur un linéaire quasiment identique et longe sur une rive le département de Haute-Garonne sur 2 km environ.

Le Conseil Général du Tarn est maître d'ouvrage de l'opération dont il a confié la réalisation (études préalables, acquisition de terrain, conception, appels d'offres et suivi des travaux) à la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) par le biais d'un Contrat Public d'Aménagement signé le 4 août 2008.

Ce projet, identifié dans le PGE Tescou porté par le Conseil Général de Tarn-et-Garonne (document validé en 2004 par l'Etat), a un double objet : le **maintien d'un débit d'étiage** à l'aval du bassin à Saint-Nauphary de 150 l/s et la **compensation des prélèvements agricoles**. Il permettra de compléter les soutiens d'étiages réalisés depuis l'ouvrage du Théronnel, via le ruisseau du Tescounet.

## **I - Description de l'ouvrage**

### **1 - Caractéristiques principales de l'ouvrage :**

- Situé sur la commune de Lisle sur Tarn
- Surface du plan d'eau : 34 ha, longueur 1,5 km
- Volume du plan d'eau : 1 500 000 m<sup>3</sup>
- Volume du plan d'eau exceptionnel : 2 100 000 m<sup>3</sup>
- Barrage en terre (zoné à noyau argileux)
- Volume total de la digue : 140 000 m<sup>3</sup> dont 43 000 m<sup>3</sup> recherchés à l'extérieur du site (carrière)
- Hauteur de la digue au-dessus du terrain naturel : 12,8 m
- Longueur de la digue en crête : 315 m
- Emprise d'acquisition : environ 50 ha pour le barrage et 19 ha pour compenser la destruction des zones humides.

### **2 - Gestion des volumes d'eau :**

- Volume utile total : 1 500 000 m<sup>3</sup>
- Culot : 50 000 m<sup>3</sup>
- Volume affecté à la salubrité : 434 000 m<sup>3</sup>
- Volume affecté à l'irrigation : 907 500 m<sup>3</sup> (363 ha desservis, 84 agriculteurs concernés en comptant ceux déjà partiellement réalimentés par le Théronnel)
- Volume réservé à la gestion inter-annuelle : 108 500 m<sup>3</sup>.

## **II - Avancement de l'opération**

**Les enquêtes administratives préalables, nécessaires à la réalisation du projet, sont achevées :**

- **Projet autorisé et déclaré d'intérêt général** par arrêté interdépartemental du 3 octobre 2013,
- **Déclaration d'utilité publique des travaux** et mesures compensatoires y afférentes autorisées par arrêté interdépartemental du 2 octobre 2013,
- Dérogation à la loi sur les espèces protégées autorisée par arrêté préfectoral du 16 octobre 2013,
- Défrichement autorisé par arrêté, du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2014 et du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2014.

**Les promesses de ventes ont toutes été obtenues** et les acquisitions de terrain sont en cours.

Toutefois, le projet **a été retardé par les associations opposées à la réalisation** du barrage.

Sur le plan juridique, **les actions en justice** portées par ces associations **ont été rejetées par le tribunal administratif de Toulouse**. En revanche, l'occupation du site depuis plusieurs mois par le collectif altermondialiste « tant qu'il y aura des bouilles » a fortement perturbé les opérations de levé topographique, de préparation de déboisement et de défrichage malgré l'intervention des forces de l'ordre.

Aussi, préalable nécessaire au démarrage des travaux, ces opérations ont dû être reportées au mois de septembre 2014.

### III - Le plan de financement

#### 1 - Le coût estimatif de l'opération (février 2014)

Tranche	Travaux	Montants
1	Démarches préalables (études d'impact, etc)	544 000
		125 000
	<b>Sous total en € HT</b>	<b>669 000</b>
2	Travaux préalables	378 527
	Digue	2 649 304
	Ouvrages (évacuateur, vidange, etc)	1 252 959
	Travaux routiers et autres compensations	1 014 449
	Mesures environnementales	422 000
	Imprévus, coordination, sécurité, assurances	258 690
	Libération de l'emprise	1 187 425
	Rémunération CACG MOE-MOA	609 472
	<b>Sous total en € HT</b>	<b>7 772 826</b>
Total		<b>8 441 826</b>

**La tranche 1 est aujourd'hui achevée.**

#### 2 - Les recettes

- **Tranche 1**, plan de financement :

Découpage tranche 1	Montant	CG 81	AEAG	État	Région MP
Initiale	310 000	62 000 20 %	155 000 50 %	46 500 15 %	46 500 15 %
Avenant n°1	234 000	82 061 35 %	116 839 50 %	0	35 100 15 %
Avenant n°2	125 000	62 500 50 %	62 500 50 %	0	0
<b>Total € HT</b>	<b>669 000</b>	<b><u>206 561</u></b>	<b>334 339</b>	<b>46 500</b>	<b>81 600</b>

- **Tranche 2** (7 772 826 € HT) : elle devrait être financée à hauteur de 80 %, répartis selon les dépenses entre l'Agence de l'Eau (de 50 % à 80 %) et le FEADER (de 0 à 30 %).

A ce jour sont acquis :

- 2 031 839 € de crédits FEADER,
- 4 126 739 € de crédits Agence de l'Eau.

Toutefois, pour bénéficier des crédits européens FEADER (2008-2014), les factures devront impérativement être transmises pour novembre 2015. Or, compte tenu des diverses oppositions locales et de la complexité des travaux, **il n'y a pas de certitude sur l'achèvement de l'opération à cette date-là.**

Le Conseil Général du Tarn nous a fait savoir qu'**une obtention de financement à hauteur de 80 % serait une condition impérative** à la poursuite de l'opération. Les éléments définitifs devraient être connus à l'automne.

### **Participation des départements**

Il est proposé de **répartir à parité les dépenses de fonctionnement et d'investissement** entre les 2 Conseils Généraux et de ce fait les quotas d'eau disponibles pour nos deux départements. Ce principe a déjà fait l'objet de plusieurs délibérations de notre assemblée.

Sur la base des coûts actualisés, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne devrait donc être sollicité à hauteur de 50 % du montant pris en charge par le Conseil Général du Tarn, soit :

- **103 281 €** pour la tranche 1,
- environ **807 000 €** pour la tranche 2.

Je vous propose aujourd'hui de prendre en charge la moitié du coût résiduel des études à savoir **103 281 €** et de ratifier les crédits correspondants à l'article 65683, sous-fonction 61, et de donner délégation à la Commission Permanente pour valider la convention en préparation entre nos services.

Dans la mesure où les travaux seraient effectivement engagés, il sera vraisemblablement nécessaire de créer une structure maître d'ouvrage du barrage qui en assurera le financement puis la gestion. Je vous demande d'en prendre acte.

□

□

□

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission environnement et aménagement rural,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL GENERAL**

- Prend acte de l'avancement du projet du barrage de Sivens tel que présenté ainsi que son plan de financement ;
- Décide de prendre en charge la moitié du coût résiduel des études à savoir 103 281 €, à parité avec le département du Tarn ;
- Ratifie les crédits correspondants à l'article 65683, sous-fonction 61 ;
- Donne délégation à la Commission Permanente pour valider la convention en préparation entre les services du Conseil Général ;
- Précise que dans la mesure où les travaux seraient effectivement engagés, il sera vraisemblablement nécessaire de créer une structure maître d'ouvrage du barrage qui en assurera le financement puis la gestion.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET